



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-218501096-20220926-2022SEPTDEL34-DE

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU — Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

34- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2022 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2021) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 880,66 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 880,66 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
MESNARD LA BAROTIERE	2	x	880,66 €	=	1 761,32 €
MOUCHAMPS	2,4	x	880,66 €	=	2 113,58 €
CHANVERRIE	1	x	880,66 €	=	880,66 €
ST PAUL EN PAREDS	3	x	880,66 €	=	2 641,98 €
VENDRENNES	5,3	x	880,66 €	=	4 667,50 €
SEVREMONT	3	x	880,66 €	=	2 641,98 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	3	x	880,66 €	=	2 641,98 €
ST LAURENT SUR SEVRE	3	x	880,66 €	=	2 641,98 €
BAZOGES EN PAILLERS	2,6	x	880,66 €	=	2 289,72 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	x	880,66 €	=	880,66 €
LA GAUBRETIERE	2	x	880,66 €	=	1 761,32 €
TOTAL	28,3	x	880,66 €	=	24 922,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 13 septembre 2022,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire





Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022
Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022
Notifiée le :